

Me suis rendu ce jour à Armentières, à hauteur du poste frontière du Biset, à l'angle de l'avenue Léon Blum et du chemin des Rabecques, où j'ai rencontré Maître Norbert CLEMENT,

Qui m'a exposé ce qui suit :

Il y a lieu de dresser procès-verbal de constat concernant le départ du territoire national de trois ressortissants de nationalité roumaine, à savoir :

Monsieur [REDACTED], né le 31 juillet 1980 à Jimbolia (Roumanie), de nationalité roumaine, sans domicile fixe

Mademoiselle [REDACTED], née le 22 décembre 1953 à Borsa (Roumanie), de nationalité roumaine, sans domicile fixe

Monsieur [REDACTED], né le 2 mars 1961 à Valeni Lupusului (Roumanie), de nationalité roumaine, sans domicile fixe,

Ces trois personnes étant domiciliées au cabinet pendant la durée de la procédure.

En effet ces trois personnes souhaitent que soit constaté leur départ effectif du territoire français en exécution d'une décision prise par le Préfet du Nord le 26 août 2010 et notifiée le jour même. Cette décision les informait qu'ils disposaient d'un délai d'un mois à compter de la notification pour quitter le territoire français. À ce jour ils sont donc encore autorisés à y résider et y séjournent en situation régulière.

Déférant à ces réquisitions, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Étant au seuil de la frontière entre la France et la Belgique, à l'extrémité de la rue Léon Blum, Armentières Straat à Ploegsteert, je constate que trois personnes sont en compagnie de Maître Norbert CLEMENT.

Ces trois personnes me justifient de leur identité, il s'agit de Monsieur [REDACTED], de Mademoiselle [REDACTED] et de Monsieur [REDACTED], les identités correspondant à la description faite préalablement par Maître CLEMENT.

Puis je constate que ces trois personnes quittent le territoire national, se dirigent vers la Belgique, pénètrent sur le territoire belge par la rue Armentières Straat et avancent en direction du centre de Ploegsteert.

N'ayant plus d'autres constatations à faire, j'ai clos le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

